

23 avril 2007

Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 15 mars 2006 de M^{mes} Alexandra Rys, Odette Saez, MM. Didier Bonny, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Robert Pattaroni, renvoyée en commission le 6 juin 2006, intitulée: «Pour une pluralité des modes de garde des enfants en bas âge: développons l'accueil familial à la journée».

Rapport de M^{me} Nicole Bobillier.

Sous la présidence de M^{me} Anne Moratti Jung, la commission sociale et de la jeunesse s'est réunie à cinq reprises: les 16 et 30 novembre 2006, le 1^{er} février et les 15 et 29 mars 2007.

Merci à M^{me} Jacqueline Meyer pour la précision de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'entrée en vigueur du «Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée» le 21 décembre 2005, qui précise notamment les conditions requises pour devenir une famille d'accueil et les modalités de surveillance de ces familles;
- la nécessité de répondre à la forte demande de prise en charge des enfants en bas âge (au début du mois de mars 2006, 2540 enfants sont en attente d'une place dans une institution de la petite enfance (IPE) de la Ville de Genève, ce qui signifie qu'il manque 1700 places pour répondre à la demande);
- le développement important, mais pas suffisant, des IPE en Ville de Genève (en 2005, 168 places supplémentaires ont pu être ouvertes dans les IPE, permettant d'accueillir environ 250 enfants);
- la possibilité de déterminer des tarifs de prise en charge des enfants par les familles d'accueil en fonction du revenu des parents et non de manière forfaitaire;
- les avantages de l'accueil familial à la journée par rapport aux IPE (horaires plus souples, encadrement familial, petit groupe d'enfants (maximum 5 enfants par famille d'accueil), choix de la période des vacances, etc.);
- la nécessité de trouver des modes de garde adaptés pour les personnes qui ont des horaires atypiques (travailleurs dans les secteurs hospitalier, de la vente, du nettoyage, de la sécurité, etc.);

- l'importance de lutter contre la prise en charge non déclarée (au noir ou au gris) d'enfants en bas âge;
 - la possibilité de créer de nouvelles places de travail dans un secteur où la demande est très forte;
 - le fait que les titulaires de ces places de travail bénéficieront d'une couverture sociale;
 - l'obligation pour les familles d'accueil de suivre une formation d'au moins vingt heures;
 - le fait que les structures de coordination de l'accueil familial à la journée peuvent bénéficier de contributions ordinaires et extraordinaires prévues pour les structures d'accueil,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à soutenir le développement de l'accueil familial à la journée sur le territoire de la Ville de Genève;
 - à désigner une structure de coordination de l'activité des familles d'accueil.

Séance du 16 novembre 2006

Audition du représentant des motionnaires, M. Lionel Ricou

M. Ricou commence par expliquer ce qu'est une «maman de jour» et donne un certain nombre d'explications concernant l'accueil à la journée.

Il présente le but de la motion, les raisons de celle-ci et la description de la structure.

Il reprendra les questions posées et les remarques faites lors du débat d'entrée en matière sur cette motion.

Ce qui est demandé au Conseil administratif, c'est de soutenir le développement de l'accueil familial à la journée. Un nouveau règlement prévoit la création de structures de «mamans de jour». A la Ville de Genève, cela pourrait être pris en charge soit par la Délégation à la petite enfance soit par Pro Juventute.

Il estime qu'il est important de réfléchir sur différents types de prise en charge des enfants. En effet, il y a d'autres pistes à suivre que celle des institutions pour la petite enfance.

Les besoins sont avérés: en mars dernier, la Délégation à la petite enfance a fait état de 2450 enfants inscrits pour une place en crèche.

Les familles d'accueil offrent la souplesse des horaires, la garde même lorsque l'enfant est malade.

Le projet éducatif serait, ici, orienté vers le contexte familial avec un maximum de cinq enfants par «maman de jour». Les activités seraient celles qui se passent dans le cadre familial.

La motion propose de mettre en œuvre une structure, telle qu'elle est prévue dans le règlement, mettant en contact parents et familles d'accueil; elle aurait pour mission d'être l'employeur des familles d'accueil, ce qui est une nouveauté.

Les personnes travaillant actuellement «au noir» auraient les avantages des employés. Cette structure pourrait bénéficier de subventions. Elle offrirait un contrôle, proposerait des formations continues. Il y aurait un tarif en fonction du revenu des parents.

Pour être famille d'accueil, il conviendrait d'avoir suivi vingt heures de formation. L'avantage de cette structure réside dans le fait d'offrir plus de justice sociale, elle serait contrôlée par l'Office de la jeunesse et permettrait aux «mamans de jour» de sortir du travail «au noir».

De telles structures existent à Bâle-Ville et au Québec.

Restent en suspens deux questions posées en plénum: le nombre d'heures de formation insuffisant et la maltraitance.

Un commissaire comprend bien que le problème à résoudre est de répondre à une demande qui existe, cela signifierait qu'il faille trouver un grand nombre de familles d'accueil pour répondre à cela. Par rapport à ce que fait la Ville, créer une structure parallèle représente un coût, ne convient-il pas d'être prudent?

M. Ricou répond que ce recrutement est lié aux cotisations sociales. Il y a 22 000 demandeurs d'emploi à Genève, on peut imaginer qu'un certain nombre de femmes seraient prêtes à assumer cette activité.

Sur le coût, tout le volet investissement tombe. Le contrat type est actuellement en discussion. A propos des sans-papiers, M. Ricou est favorable à faire sortir toutes ces personnes de la clandestinité.

Le même commissaire demande si la solution impliquerait de garder des enfants la nuit.

M. Ricou n'est pas en mesure de répondre.

Une commissaire, sans poser de jugement de valeur, est dubitative lorsqu'elle entend parler de vingt heures de formation! Elle imagine que les personnes qui vivent dans la clandestinité ont vraisemblablement une autre culture, tout à fait digne de respect, et qu'elles auraient besoin de plus de formation. Qui va payer? Qui va surveiller ces personnes dans leur activité? Concernant la sécurité, qui va s'en occuper?

M. Ricou espère qu'il n'y aura plus de clandestinité. Une subvention cantonale est prévue pour la formation; les communes pourraient apporter une aide financière. Il rappelle qu'il est prévu de la formation continue.

A propos de la sécurité, il y aura un triple contrôle: parents, Office de la jeunesse (avec une visite une fois par année) et le/la responsable de la structure de coordination.

Un autre commissaire comprend que ce projet vient s'inscrire en complémentarité aux crèches et non en concurrence, est-ce juste?

Concernant les visites de contrôle, il les trouve légères, ne conviendrait-il pas de les faire sans annonce préalable?

M. Ricou répond par l'affirmative à la première question du commissaire. Concernant la seconde, il précise que les visites se feraient par l'Office de la jeunesse.

La commission a besoin de clarifier les rôles de l'Etat et ceux des communes. En effet, les contrôles sont du ressort du Canton. Si la Ville devenait l'employeur, elle redistribuerait l'argent aux «mamans de jour», on devrait donc créer une structure pour la gestion du personnel. Comment peut-il y avoir deux employeurs?

La présidente précise qu'actuellement c'est l'Etat qui forme et qui fait les contrôles.

M. Ricou ajoute que c'est aussi l'Etat qui donne l'autorisation aux familles d'accueil.

Un commissaire demande alors s'il y aura une garantie d'emploi ou si la Ville sera chargée de répartir cet emploi.

M. Ricou pense qu'il y aurait un partenariat qui s'établirait. Rien n'est prévu dans le règlement pour garantir l'accueil.

Le même commissaire aimerait savoir si les gardes pourraient se faire à domicile.

M. Ricou n'a pas de réponse.

M. Pattaroni relève qu'actuellement il y a beaucoup de «mamans de jour» et de femmes étrangères qui vont garder les enfants à domicile et que cela se passe plutôt bien. Ce que cette motion demande, c'est d'organiser cela de manière plus structurée.

Un commissaire trouve cette motion intéressante mais qu'elle pose quelques questions. Qui va payer? A-t-on pensé à utiliser les chèques emploi pour faire fonctionner cette structure? Et, question cruciale: qu'en est-il de la sécurité? Lorsque l'on sait que dans les crèches deux ou trois personnes fonctionnent en

même temps, alors que dans la famille d'accueil seule la maman s'occupera de plusieurs enfants!

M. Ricou ne répond qu'à une seule question, à savoir que la proportion d'enfants est la même dans la famille d'accueil que pour une personne dans les crèches. Ce que confirme la présidente, à la différence que, dans une crèche, elles ne sont jamais seules!

Un commissaire souhaite connaître le nombre de familles qui ont recours à cette solution à Bâle.

M. Ricou n'a pas de chiffre, car il n'y a aucune statistique, aucune information.

Dernière question de la commission: avec cette solution vise-t-on à offrir un autre mode de garde ou à diminuer le coût pour la collectivité ou encore à venir en aide à des gens travaillant «au noir» afin de s'en sortir?

M. Ricou répond que le motif est la demande de 2500 familles qui souhaitent que leur enfant soit pris en charge par une structure dont un pourcentage est intéressé par un placement dans une famille d'accueil. L'intérêt est de pouvoir donner une cotisation salariale à des personnes sans emploi.

Séance du 30 novembre 2006

Audition de M^{me} Marie-Françoise de Tassigny, déléguée à la petite enfance

M^{me} de Tassigny présente la position de la Délégation à la petite enfance concernant la pluralité des modes de garde.

Elle indique que, dès l'origine, la Délégation à la petite enfance a cherché à multiplier les solutions en matière d'accueil du petit enfant. Cette tendance s'observe en Suisse romande et dans les pays voisins.

Elle informe qu'il a été créé deux crèches familiales, une à Saint-Jean et l'autre aux Eaux-Vives. Ce système mis en place depuis dix ans repose principalement sur des familles d'accueil.

Les familles d'accueil à la journée (FAJ) sont indépendantes et rattachées à une structure de coordination (les hôtes accompagnent les enfants dans des lieux d'accueil à raison de deux fois par semaine). Les coordinatrices ont une fonction sociale (sensibilisation, prévention, initiation aux premiers secours).

Les FAJ sont autorisées et contrôlées par l'Office de la jeunesse et l'Evaluation des lieux de placement (ELP).

Les FAJ sont rémunérées par les parents selon le tarif ELP (4 francs l'heure) plus vacances et assurance perte de gain.

Les parents paient le coût réel de la prestation.

M^{me} de Tassigny précise que ce dispositif fut d'abord destiné aux familles ne pouvant se conformer à des horaires réguliers et que, ensuite, il a été dédié à des enfants rencontrant des problèmes d'intégration (santé, fragilité, etc.).

Ce type de structure ne s'est pas développé en raison des difficultés rencontrées au fil du temps. D'autres raisons sont évoquées: difficulté de faire correspondre l'offre avec la demande; difficulté pour les mères d'accepter la place prise auprès de leur enfant par la «maman de jour»; préférence de la plupart des parents de confier leur enfant à une structure collective.

Elle rappelle que le règlement d'application de la loi dont parlent les motionnaires n'a toujours pas été édicté, en raison de l'opposition de plusieurs communes. Elle estime que le recrutement ne sera pas aisé; les femmes candidates n'ont souvent pas un profil traditionnel (nouvelles arrivantes, non francophones, logement pas adapté). Les coûts seront beaucoup plus élevés que ceux d'une crèche traditionnelle.

Elle tient encore à faire remarquer, en se référant à certaines de ses expériences, qu'il peut arriver que les familles se voient retirer les enfants – mais non leur rémunération – en raison de l'ouverture d'une enquête (accusation de pédophilie, par exemple).

Elle se pose réellement la question de savoir si, dans un tel système, les familles les plus défavorisées en bénéficieront.

Pour terminer, elle ajoute que dans tous les cas des mesures d'encadrement, telles que formation, périodes d'essai, devront être mises en place.

Une commissaire observe que cette proposition concerne davantage l'Etat que les communes, qu'en est-il?

M^{me} de Tassigny estime qu'un partenariat avec l'Etat pourrait néanmoins être bénéfique, dans la mesure où une partie de l'importante demande pourrait être résorbée.

La même commissaire demande ce qu'il adviendrait si la «maman de jour» perdait son logement.

M^{me} de Tassigny indique que le système actuel des FAJ, en cas d'empêchement urgent, conduit à une prise en charge des enfants par la structure de coordination pour une période pouvant aller jusqu'à quinze jours.

Elle constate que, dans la loi cantonale, en l'absence de structure centrale, cela poserait une sérieuse difficulté. Il est, en effet, difficilement envisageable de prévoir des remplaçantes.

Une autre commissaire demande comment sera opérée la surveillance des familles.

Elle fait part de son scepticisme quant à la durée de vingt heures allouées à la formation des familles d'accueil.

M^{me} de Tassigny donne quelques exemples douloureux qui peuvent occasionner de vives réactions de la part de la famille de l'enfant accueilli.

Elle observe que les différences socioculturelles sont une source de richesses mais, aussi, de difficultés.

Elle juge tout à fait insuffisantes les vingt heures allouées à la formation. Une telle activité requiert une formation relativement poussée.

Une nouvelle commissaire aimerait connaître le nombre d'enfants qui pourraient être gardés au domicile de personnes rémunérées avec le chèque emploi. Cette approche serait-elle moins onéreuse que les crèches familiales?

M^{me} de Tassigny indique que cette prestation pourrait concerner trois enfants. La rémunération serait basée sur le nombre réel d'heures. Actuellement, la rémunération est basée sur un nombre fixe d'enfants, et ne varie pas en cas de diminution du nombre d'enfants effectivement gardés.

Un commissaire observe que le manque de contrôle au sein des familles d'accueil provient du fait que l'accueillante se retrouve seule avec l'enfant, contrairement aux structures collectives. Le chèque emploi ne risque-t-il pas de poser un problème de contrôle?

M^{me} de Tassigny admet que le contrôle est difficile dans le cadre du domicile. Ce problème se pose également avec les jeunes filles au pair.

Le même commissaire se demande si la diversité culturelle des familles d'accueil ne pourrait pas être valorisée en favorisant, le cas échéant, la découverte de la langue étrangère parlée par la famille d'accueil.

M^{me} de Tassigny se dit tout à fait convaincue de l'intérêt d'une telle démarche.

Un commissaire souhaiterait savoir si la responsabilité de la Ville serait plus fortement engagée qu'elle ne l'est actuellement.

M^{me} de Tassigny fait remarquer avec humour que, quoi qu'il en soit, on se retourne toujours vers la Ville!

Un commissaire s'interroge sur le type de formation et de contrôle assuré en matière d'encadrement, de soin, de nourriture, d'espace dans les familles d'accueil.

M^{me} de Tassigny répond que, concernant les assistantes maternelles des crèches familiales de la Ville, tous les moyens ont été déployés afin de garantir une certaine sécurité en matière de diététique (cours), visites régulières dans les familles d'accueil.

Séance du 1^{er} février 2007

Audition de M. le professeur Jean-Paul Bari

M. Bari précise qu'il intervient au titre de consultant indépendant et non comme collaborateur de l'Ecole d'éducatrices et éducateurs du jeune enfant.

Depuis quelques mois, il a été appelé à se pencher sur cette question, sur mandat de communes. Au sein de la commission cantonale de la petite enfance, un groupe de travail a planché, avec difficulté, sur l'élaboration d'un contrat-cadre devant définir les modalités d'engagement des familles d'accueil à la journée au sein de structures de coordination. Il rappelle qu'il a travaillé sur l'organisation du développement du secteur petite enfance à la demande de collectivités publiques.

La question qui semble se poser aujourd'hui est la suivante: comment définir les enjeux liés à l'accueil familial à la journée dans un contexte caractérisé par la pénurie importante de places d'accueil, toutes demandes confondues, pour les enfants en âge préscolaire?

La Ville de Genève a pris rapidement certaines directions qui visaient un développement de l'accueil essentiellement en institutions. C'est un choix politique, avec une amélioration importante des conditions de travail du personnel.

Malgré les efforts mis en place, on s'aperçoit que la pénurie est toujours présente.

Certains parents ne se satisfont pas forcément de l'accueil en institution.

Il est persuadé que ce travail sur la petite enfance doit se poursuivre pendant plusieurs années. Les besoins des familles sont divers. La question de l'élargissement ou de la pluralité des modes de garde ou d'accueil est une vraie question à laquelle on ne pourra pas échapper.

Les enjeux qui se posent à l'accueil familial à la journée sont divers:

1. Est-il possible d'écarter la question? Quelle liberté de choix les pouvoirs publics souhaitent-ils attribuer aux parents?
2. Faut-il étendre cette liberté de choix? Si l'on répond non, c'est privilégier une politique d'accueil collectif, avec tout ce que cela implique au niveau des coûts. Si l'on répond oui, cela implique que les pouvoirs publics investissent davantage dans la qualité et le nombre de places d'accueil à la journée.

On peut déboucher sur une politique de soutien public plus équilibré entre celui apporté aux institutions et celui à l'accueil familial à la journée.

Si l'on poursuit dans un développement possible, la question suivante se pose:

3. Quel niveau d'engagement financier est adéquat de la part des pouvoirs publics?

L'estimation tourne autour de 180 francs par jour en crèche; en famille d'accueil, ce coût s'élève à 60 francs.

Dans le cas des crèches, on a une répartition des coûts qui fait que les deux tiers sont assumés par les pouvoirs publics et le reste par les contributions parentales.

M. Bonny, motionnaire, aimerait savoir si les 180 francs comprennent les investissements.

M. Bari répond par la négative.

Une commissaire revient sur la motion et souhaiterait savoir si les enfants de la famille d'accueil sont inclus dans les cinq accueillis. De plus, considérant les vingt heures de formation préconisées comme insuffisantes, elle aimerait connaître le point de vue de M. Bari et, enfin, qu'en est-il de la sécurité des enfants accueillis?

M. Bari répond qu'à sa connaissance le maximum de cinq enfants par famille comprend les enfants de la famille d'accueil. Les motionnaires évoquent une formation de vingt heures; c'est un sujet qui reste un objet de dissension entre les deux associations faïtières. Il comprend qu'en l'état le nombre d'heures mentionné est le minimum, mais c'est de loin pas suffisant.

Quant à la sécurité, c'est un objet de préoccupation des collaborateurs de l'Université, de l'ELP. L'autorité de surveillance se trouve face à des thématiques nouvelles.

Il essaie, quant à lui, de comprendre la situation et d'apporter des éclairages. Il partage tout ce qui a été dit. L'orientation favorable de la part des parents vers un accueil de qualité fait partie d'attentes liées à des facteurs divers.

Il ressort clairement qu'une majorité de parents va vers une place en institutions. On sait qu'aujourd'hui il y a 2000 enfants gardés à la journée, déclarés et un aussi grand nombre d'enfants placés sans suivi.

Un commissaire estime que les projections démographiques doivent nous rendre prudents. Il revient à la question de la sécurité sur l'engagement d'une collectivité publique donnant son accord, est-ce que la responsabilité légale serait engagée dans le cas d'un problème qui interviendrait dans une famille d'accueil?

M. Bari indique que les compétences relèvent d'une tâche publique cantonale. Il croit que la famille d'accueil endosse un certain nombre de responsabilités, mais on ne peut pas écarter l'idée que l'autorité de surveillance soit mise en cause.

Séance du 15 mars 2007

Audition de M^{me} Sylvie Reverdin, directrice de Pro Juventute

M^{me} Reverdin se présente: elle est directrice de Pro Juvente. Elle gère, actuellement, la campagne en cours et l'accueil de jour depuis 1997 pour Genève ville, Vernier, Petit-Lancy et Onex.

La présidente ouvre immédiatement le tour des questions.

Une commissaire aimerait comprendre la différence entre le travail effectué par l'ELP et celui de Pro Juventute concernant les placements à la journée.

M^{me} Reverdin explique que l'ELP dépend du Département de l'instruction publique qui a pour mandat de délivrer l'autorisation aux familles qui souhaitent garder un ou des enfants à la journée. Ces personnes doivent suivre une séance d'information sur l'accueil familial, puis il y a deux visites au domicile de ces familles. Lorsque l'autorisation a été accordée, une fiche attestant que la famille peut accueillir un enfant est délivrée et c'est Pro Juventute qui gère la coordination. Chaque famille ne peut pas avoir plus de cinq enfants – les siens y compris – de même qu'un seul bébé.

Une autre commissaire aimerait recevoir des explications à propos de la «gestion de la Ville», puis sur le suivi exercé auprès de ces familles d'accueil et, enfin, sur les vingt heures de formation, qui paraissent ridiculement basses.

M^{me} Reverdin répond à propos de la gestion Ville de Genève: jusqu'au 1^{er} janvier 2009, l'accueil est pris en charge par le Département de l'instruction publique. Certaines communes ont des structures de coordination; pour toutes celles qui n'en n'ont pas, c'est Pro Juventute qui s'en charge.

Concernant la formation, M^{me} Reverdin est d'accord que l'on ne peut pas donner le nom de «formation» à vingt heures seulement. Cela ne s'appelle pas «formation». Ils ont reçu pour mandat de mettre sur pied cette formation de base, ce qui leur a posé passablement de problèmes, car des sujets sont très sensibles. A l'origine, le projet prévoyait huit heures en formation de base pour les premiers secours et quatre heures de formation continue. Ils ont mis vingt heures de sensibilisation.

A propos de la sécurité, l'ELP doit faire une visite par année. Les familles d'accueil doivent parler le français et les relations passent par les parents placés.

Un commissaire ne manque pas de s'étonner qu'il n'y ait qu'une seule visite par année de prévue, cela est-il sérieusement suffisant?

M^{me} Reverdin est d'accord qu'une visite par année est insuffisante. Le fait de pouvoir avoir des contacts avec ces familles par le biais de la formation permet d'avoir une première approche et d'attirer leur attention. Il faudrait faire des visites surprises.

M. Bonny, motionnaire, demande comment se passe la formation continue.

M^{me} Reverdin explique que l'on donne des notions de premiers secours, puis qu'on sensibilise aux besoins des petits enfants: l'alimentation saine, comment occuper des enfants par le bricolage.

Il y a 150 places de formation et 750 familles d'accueil dans le canton, seules 10% de celles-ci suivent la formation continue. Aujourd'hui, il n'y a aucune obligation. Certaines suivent tous les cours, soit 10 cours de douze heures à raison de trois cours par année.

La Protection de la jeunesse ne souhaite pas que l'on utilise le terme de «maman de jour» mais «famille d'accueil».

Dans la nouvelle loi, il y aura un référent, seulement.

Un commissaire aimerait savoir si un des critères a trait à la grandeur de l'appartement. Est-ce que les animaux de compagnie sont acceptés lors de la délivrance d'une autorisation de garde d'enfants? Et, enfin, est-ce que ces personnes ont l'obligation de sortir les enfants?

M^{me} Reverdin doit bien admettre qu'il n'y a pas de contrôle sur les sorties, qui sont fortement recommandées. On ne peut pas interdire les animaux, mais ils sont signalés aux parents.

Un autre commissaire aimerait savoir pour quelle raison c'est Pro Juventute qui est la structure de coordination.

M^{me} Reverdin signale que c'est le Grand Conseil qui a mandaté Pro Juventute, mais elle ne connaît pas l'historique. Actuellement, Cette structure gère 400 familles d'accueil sur le canton qui en compte 750. En ville de Genève, il y a 160 familles qui représentent 272 enfants gardés.

M. Bonny, motionnaire, demande si la fumée est une problématique notée dans le dossier.

M^{me} Reverdin répond par l'affirmative.

Un commissaire aimerait connaître le tarif de base pratiqué par la famille d'accueil.

M^{me} Reverdin indique: 4 francs l'heure. Il n'y a pas de tarif dégressif.

Le même commissaire s'interroge sur quel type de famille peut fonctionner.

M^{me} Reverdin n'a pas eu de demande de garde d'homoparentalité, cela peut être une personne seule, des grands-parents.

Une commissaire demande si, dans le tarif, le repas est compris.

M^{me} Reverdin répond par la négative. Les parents apportent les couches et les repas des tout-petits.

Une nouvelle commissaire demande ce qu'on fait lors d'accident ou de maladie d'une personne de la famille d'accueil.

M^{me} Reverdin recherche une solution d'urgence.

Enfin, la présidente aimerait savoir quel serait le nombre d'heures adéquat pour une formation.

M^{me} Reverdin n'hésite pas à répondre qu'il faudrait une centaine d'heures de formation de base, avec un stage en milieu de crèche.

Séance du 29 mars 2007

Audition de M. Stéphane Montfort, directeur adjoint de l'Office de la jeunesse

M. Montfort se présente: directeur adjoint de l'Office de la jeunesse qui regroupe différents services de l'Etat: Service de santé de la jeunesse, Service médico-pédagogique, Service de protection des mineurs, Service des loisirs et Clinique dentaire de la jeunesse, ce qui représente plus de 950 collaborateurs.

Actuellement, devant le Grand Conseil se trouvent cinq objets qui traitent de la politique de la petite enfance: deux projets de loi: PL 9232 et PL 9934 (familles d'accueil de jour); trois motions: M 1717; 1720; 1721 (structures d'accueil de la petite enfance).

Une commissaire demande combien de personnes travaillent pour l'ELP.

M. Montfort répond qu'il s'agit de 15 femmes réparties en différents secteurs. L'ELP s'occupe notamment du secteur «autorisations accordées aux familles d'accueil de jour» et «familles d'hébergement, crèches et jardins d'enfants».

Une autre commissaire s'inquiète concernant l'obligation de suivre «au moins vingt heures de formation». Elle aimerait savoir ce qu'en pense M. Montfort. Un autre problème la préoccupe: la sécurité des enfants au sein des familles qui les reçoivent, comment s'opère la surveillance?

M. Montfort précise qu'actuellement il n'y a pas de formation. La loi cantonale est entrée en vigueur le 10 janvier 2004 et son règlement d'application le 29 décembre 2005 où les modalités sont prévues. Actuellement, des formations sont données par Pro Juventute; elles ne sont pas obligatoires, suivies de façon très marginale; on y rencontre toujours les mêmes personnes qui fréquentent les cours.

En ce qui concerne la formation, les vingt heures sont à considérer comme un minimum.

En ce qui concerne la deuxième question, M. Montfort informe que la nouvelle directrice de l'Office de la jeunesse, entrée en fonction le 1^{er} septembre 2006, estime que la surveillance de ces familles d'accueil laisse à désirer. L'obligation que l'on a en matière de droit fédéral est un contrôle annuel. Actuellement, on y arrive tout juste. Trois personnes pour 900 familles ne peuvent couvrir le canton.

Un commissaire aimerait savoir s'il est possible de fixer le prix selon les revenus des familles. Il ne voit pas comment cette solution aiderait à lutter contre le travail «au noir».

M. Montfort répond que fixer le tarif basé sur le revenu est tout à fait possible. Si les communes souhaitent recevoir des subventions du Canton, elles devront s'engager à avoir des structures de coordination qui dépendront des tarifs demandés, sur la base des revenus des parents. Beaucoup de communes voient cela d'un mauvais œil, elles aimeraient toucher des subventions pour l'accueil.

La subvention cantonale est de 2 millions de francs, c'est très peu par rapport à la Ville de Genève.

Il y a beaucoup de personnes qui s'occupent de garde d'enfants sans autorisation.

Un commissaire souhaite savoir si les vingt heures de formation seront obligatoires. Il a bien compris qu'il n'y a pas de suivi de la qualité des structures pédagogiques dans ces familles.

M. Montfort confirme que les vingt heures de formation seront obligatoires. Actuellement, les familles d'accueil sont, en principe, regroupées sous des structures de coordination (pas en ville de Genève); il y en a sept dans le canton et c'est Pro Juventute qui est l'instructeur et coordinateur. C'est trop peu.

Un commissaire se demande si des accueils tardifs, voire la nuit, sont imaginables. Peut-on envisager cela par le biais de la motion?

M. Montfort répond que cela peut tout à fait être envisagé, si l'on considère que l'accueil d'un enfant chez une maman de jour est un travail à part entière,

avec un contrat; il conviendrait alors de se mettre en conformité avec la loi sur le travail.

La présidente voudrait savoir pour quelle raison il a été privilégié l'idée de structure plutôt que de mettre plus de moyens pour les familles et/ou la formation.

M. Montfort pense que, lorsque le règlement a été adopté, c'était en lien avec ce qui existait, soit une structure de coordination. On pourrait parfaitement imaginer qu'il n'y ait qu'une seule structure de ce type pour l'ensemble du canton.

La présidente s'interroge sur le fait que nous sommes en train d'anticiper, alors que le Grand Conseil est en discussion sur le sujet; qu'en pense M. Montfort?

M. Montfort confirme ce qu'il a dit: deux projets de loi et une motion remettent en question toute cette problématique. Il peut tout à fait imaginer que le Conseil municipal gèle cette motion dans l'attente de voir de quelle façon le Grand Conseil va réagir.

La présidente pose la question de savoir s'il serait souhaitable que la Ville offre plus d'heures de formation aux familles, en échange d'une recommandation pour les familles qui auraient suivi les cours et les stages proposés.

M. Montfort fait remarquer que la Ville a le droit d'offrir, mais aussi d'avoir des exigences en retour.

Pour terminer, la présidente estime que, à partir du moment où une commune se porte garante, elle prend un risque. Donner son accord à une famille qui n'a suivi que la formation minimale, devant s'occuper aussi de l'alimentation des enfants, est une situation précaire. Elle voit mal comment une commune pourrait garantir un bon accueil dans ces conditions.

M. Montfort précise que la commune ne serait pas responsable, dans ces cas-là. Le règlement peut être modifié par le Conseil d'Etat, il faudra donc passer par ce biais si l'on désire faire modifier le nombre d'heures de formation.

Il faut encore savoir que, au moment où l'on délivre l'autorisation par l'ELP, il y a une visite dans la famille. Il est arrivé que celle-ci soit refusée.

La direction générale souhaite que ce contrôle soit renforcé.

Discussion

La discussion s'oriente vers deux pistes:

- se prononcer sur le gel possible de la motion M-604;

- se prononcer sur une demande de projet de soutien qui reviendrait sous forme de proposition.

En effet, la commission reste perplexe, en votant sur la motion telle qu'elle nous est proposée cela revient à soutenir quelque chose qui existe déjà. En Ville de Genève, nous avons la Délégation à la petite enfance et, au Canton, Pro Juventute.

Il y a, de toute évidence, besoin d'un complément indispensable.

Une motion gelée tombe dans l'oubli. En fonction de ce qui va se faire au Canton, la commune peut donner ses intentions.

Il y a malheureusement des choix à faire. L'effort principal de la Ville repose plutôt sur les institutions, au plan financier. Le seul élément à ajouter serait une recommandation sur le problème de la formation qui paraît bien faible.

Le fait d'obtenir un agrément pour les familles qui auraient suivi cette formation serait une bonne chose.

On peut tout à fait comprendre le développement d'autres solutions. Il faudra néanmoins être attentif à ne pas créer une structure rigide et coûteuse pour un résultat médiocre.

Il serait sage de laisser les choses ouvertes dans ce que l'on désire demander au Conseil administratif.

Vote

La présidente, considérant que la plupart des remarques ont été faites, souhaite que les modifications soient proposées au vote des commissaires.

Amendement à la première invite: «à présenter au Conseil municipal, dans l'année qui suit le vote, un projet de développement de l'accueil familial à la journée sur le territoire de la Ville de Genève». Cet amendement est accepté à l'unanimité des 14 commissaires présents.

La deuxième invite est supprimée par 13 oui (L, S, Ve, UDC, T, AdG/SI), 1 abstention (DC).

L'amendement du Parti démocrate-chrétien: «à prendre langue avec le Conseil administratif afin que la formation obligatoire soit supérieure à vingt heures», est accepté par 9 oui (1 UDC, 1 R, 1 DC, 3 S, 2 Ve, 1 T) contre 3 non (L) et 2 abstentions (AdG/SI).

La motion M-604 ainsi amendée est acceptée à l'unanimité des membres présents à la commission sociale et de la jeunesse.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter au Conseil municipal, dans l'année qui suit le vote de la présente motion, un projet de développement de l'accueil familial à la journée sur le territoire de la Ville de Genève;
- à prendre langue avec le Conseil administratif afin que la formation obligatoire soit supérieure à vingt heures.